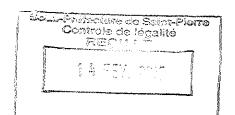


REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE



ARRETE N° 2017-15

ARRETE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE VENTE DE BOISSONS LORS DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE,

Vu les articles L2211-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L33 34-2,

Vu le code de débits des boissons notamment l'article L.48,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment lors des manifestations publiques;

Considérant que l'article L-48 précité subordonne à l'autorisation préalable du Maire, l'ouverture des cafés et débits de boissons établie à l'occasion des foires et fêtes publiques, et qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre et à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1:

La vente de boissons des deux premiers groupes est interdite en **bouteille** et en **cannette** lors des manifestations publiques.

Article 2:

Il ne pourra être vendu ou offert dans les débits de boissons que des boissons uniquement en gobelets plastiques.

Article 3 : Les détenteurs des débits de boissons temporaires devront se conformer aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur aux débits permanents pour les heures de fermeture.

<u>Article 4 :</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents pour suite à donner conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 5</u>: La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services de Sécurité Civile sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la commune et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-PIERRE
- Madame la Chef de la brigade de gendarmerie de SAINT-PIERRE,
- Madame La Policière Municipale de SAINT-PIERRE
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-PIERRE
 Et affiché partout où sera besoin.

Fait à SAINT-PIERRE, le 01 février 2017

Le Maire

hristian RAPHA

Contrôle de légalité
RECU LE
14 FEV. 2017